



SYNDICAT Intercommunal d'Etudes de Production
et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la
Courance – Production

2019

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



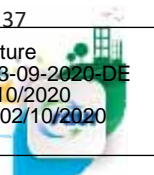
PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928_C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020



Table des matières

EDITORIAL:	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	4
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES	6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	6
LE CONTRAT	7
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	8
Les avenants du contrat	8
Les conventions du contrat	8
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	9
PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	10
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	11
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	14
LE PATRIMOINE DE SERVICE	16
VOTRE PATRIMOINE	17
LE RESEAU	17
Répartition par matériau	17
Répartition par diamètre	17
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	18
CAPACITE DE STOCKAGE	19
LE RENDEMENT DE RESEAU	19
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	19
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	20
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2019	21
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX TRAITÉES EN 2019	21
L'EAU TRAITÉE	21
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	22
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	23
LES INTERVENTIONS REALISEES	24
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	25
Mise en sécurité de nos réservoirs	25
L'Origine des fuites	25
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	25
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	26
LE CARE	30
LE CARE	31
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	32
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	32
ANNEXES	36
TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA	37
L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC	37





L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.....	38
Evolution et aménagement à prévoir	38
LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION.....	41
LE PATRIMOINE DE SERVICE	43
LE PATRIMOINE DE SERVICE	44
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes	44
Les installations de production	44
Les ouvrages de stockage	45
Installations de surpression	45
Le réseau	45
Linéaire par commune.....	46
Répartition par matériau, diamètre et âge.....	46
Inventaire	46
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	47
LES VOLUMES D'EAU	48
LES INDICATEURS	50
CONSOMMATION D'ENERGIE	54
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE.....	55
L'EAU BRUTE	56
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION	56
L'EAU DISTRIBUEE.....	56
LES INTERVENTIONS REALISEES	57
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	58
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	58
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	59
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	66
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	66
Attestation Dommages aux Biens.....	66
Responsabilité civile	67
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	68
Attestation Tous risques chantiers	71
LE GLOSSAIRE	72
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	72



EDITORIAL:



Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Délégué didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.

Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'assainissement. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.

Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Délégué est composé de 2 parties :

- Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée
- Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète

Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.

Dans le cadre de son programme de transformation digitale, SAUR a, durant l'année 2018, déployé un nouvel outil de gestion patrimoniale lui permettant d'améliorer l'analyse des données d'exploitation et la maîtrise opérationnelle des contrats (équipement, intervention, production m3, obligation de renouvellement, analyses ...). SAUR a profité de ce déploiement pour améliorer la qualité de ses données à travers un processus de fiabilisation, nettoyage et requalification.

Parce que chaque territoire est unique, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.

En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !

Olivier CORNU

Le Directeur Territorial Vendée Deux Sèvres





L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020



LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



5 ouvrage(s) de prélèvement



5 station(s) de production

1 059 777 m³ produits

130 177 m³ importés



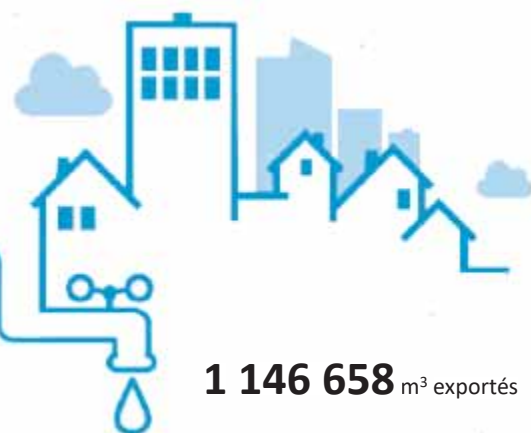
4 ouvrage(s) de stockage

3 400 m³ de stockage

1 station(s) de surpression

57,247 kml de réseau

96,4% de rendement de réseau



1 146 658 m³ exportés



COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	920 456	1 059 777	15,14
Volume importé	238 673	130 177	-45,46
Volume exporté	1 130 594	1 146 658	1,42
Rendement de réseau (%)	97,5	96,4	-1,67
Linéaire de réseau (kml)	59,816	57,247	-4,3%

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Débordement des systèmes d'assainissement :

EVENEMENT

Débordement des systèmes d'assainissement sur le bassin hydrographique de production de la vallée de la Courance, suite à de fortes précipitations

Plan d'action : mise en place d'un dispositif d'analyse renforcé de la bactériologie. Sue la période de l'événement les analyses ont été transmises en continue

Période : 12/11/2019 au 17/03/2020

(Mémo : analyses et rapport transmis à la collectivité)





2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat SD VALLEE DE LA COURANCE PRODUCTION est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2010, arrivera à échéance le 31 janvier 2021.

Les avenants du contrat

N° avenant	Date	Description
Avenant n°1	01/01/2011	Intégration de la commune de PRIAIRE dans le périmètre du contrat d'affermage (production et distribution) Intégration des communes de Prin Deyrançon et Usseau dans le périmètre distribution Redéfinition de la propriété des compteurs Calcul et versement des frais de contrôle Nouveau règlement de service
Avenant n°2	27/01/2012	Intégration de la commune d'Epannes, Thorigny sur le Mignon, Frontenay Rohan Rohan et du SIAEP La Gorre Le Pont dans le périmètre distribution du contrat. Nouveau règlement de service.
Avenant n°3	08/01/2013	Intégration de la commune de St Hilaire la Palud dans le périmètre distribution du contrat. Nouveau règlement de service.
Avenant n°4	19/11/2013	Prise en compte de nouvelles conditions économiques issues de la révision du contrat d'affermage (articles 13.1 et 13.2), programme d'autocontrôle renforcé de la qualité de l'eau. Mise en œuvre d'un suivi analytique renforcé de la qualité de l'eau à partir du 1 ^{er} juillet 2013.
Avenant n°5	05/01/2015	A compter du 01/01/2015 la collectivité exercera la compétence "distribution eau potable" en lieu et place de la Commune de VALLANS
Avenant n°6	28/12/2015	A compter du 1/01/2016 adhésion des communes de Granzay Gript et St Symphorien dans le périmètre distribution, complément au bordereau des prix et nouveau règlement de service.
Avenant n°7	13/03/2019	Transfert au Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance et modification du règlement de service
Avenant n°8	24/12/2019	Substitution de la Communauté d'Agglomération au S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance au 01/01/2020 Intégration au périmètre des communes de LA FOYE-MONJAULT et MAUZE-SUR-LE-MIGNON au 01/01/2020

Les conventions du contrat

Type de convention	Date d'effet	Signataires
Convention de fourniture d'eau du syndicat des eaux de la Charente maritime au SMEPDEP de la vallée de la Courance,	06/04/2012	SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE MARITIME SMEPDEP DE LA VALLEE DE LA COURANCE,



LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et Faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDS ÉQUIPES
PRESENTATION DE

L'ENTREPRISE

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020
une méthode éprouvée

À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Annick, Expert CPD | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur projeteur | Sandra, Chargée clientèle | Mickaël, Electricien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie



PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** et **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.



NOTRE AMBITION : Mieux piloter pour mieux décider grâce à une organisation avant-gardiste et des outils spécifiques

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

→ 4 enjeux : des solutions innovantes



ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

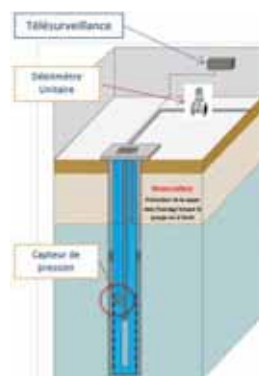
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



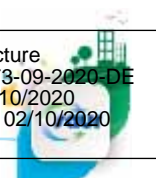
Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D





② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- o d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- o une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet :

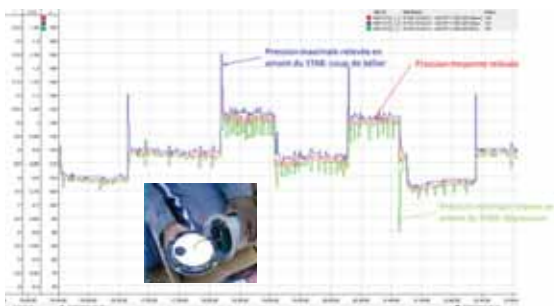
- o des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- o des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- o de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- o proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- o D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- o D'anticiper les dysfonctionnements ;
- o De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- o D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution





⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

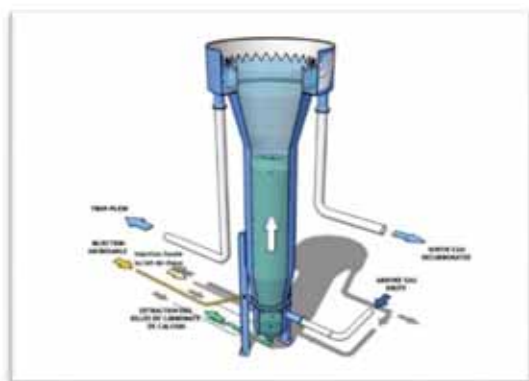
Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore ESA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



**PURE INNOVATION :
NOS SOLUTIONS AU SERVICE
DE L'EAU**



LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

L'ORGANISATION DE SAUR ORGANISATION TERRITORIALE

Région Vendée – Deux Sèvres

Zone Acti-Sud
Rue du commerce
85 033 La Roche sur Yon

Directeur Territorial :

Olivier CORNU

Tél. : 02 51 45 09 28

e-mail : olivier.cornu@saur.com



Responsable technique d'exploitation :

Vincent DISDIER

Tél. : 02 51 45 08 59

e-mail : vincent.disdier@saur.com



Chargé d'affaire :

Patrice BAUDRY

Tél. : 06 66 50 34 46

e-mail : patrice.baudry@saur.com



Responsable clientèle :

Jean-Michel MARTIN

Tél. : 02 51 45 08 58

e-mail : jean-michel.martin@saur.com



Nos bureaux sont ouverts :

Du lundi au vendredi

De 9h à 13h

Tél : 02 53 59 40 00

Permanence téléphonique Le service d'astreinte de l'entreprise délégataire permet de répondre à toutes les urgences, 7j/7 et 24h/24.

N° clientèle (de 8h à 19h) : 02 51 37 01 09

N° dépannage 24h/24 : 02 51 37 03 08



PERSONNEL AFFECTE AU CONTRAT

Responsable Territorial :

Guillaume DE ROUFFIGNAC

Tél : 02 51 45 09 18

e-mail : guillaume.de-rouffignac@saur.com



Chef de secteur :

Ludovic WEISS

Tél : 06 17 30 81 08

e-mail : ludovic.weiss@saur.com

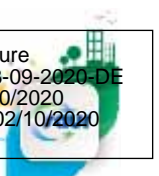


Chimiste :

Isabelle GENTREAU

Téléphone : 02 51 45 09 37

e-mail : isabelle.gentreau@saur.com





LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	5
Station(s) de production	5
Station(s) de surpression	1
Ouvrage(s) de stockage	4
Volume de stockage (m ³)	3 400
Linéaire de conduites (kml)	57,247

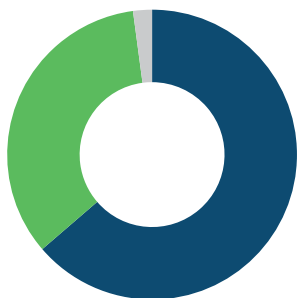


LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



■ Pvc ■ Fonte ■ Polyéthylène ■ Autres

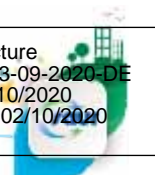
Matériau	Valeur (%)
Pvc	63,69
Fonte	34,2
Polyéthylène	2,11

Répartition par diamètre



■ 200 ■ 350 ■ 160 ■ 140 ■ 250 ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
200	32,3
350	15,66
160	12,85
140	11,87
250	11,71
Autres	15,61





**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**
Un regard sur notre activité

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020



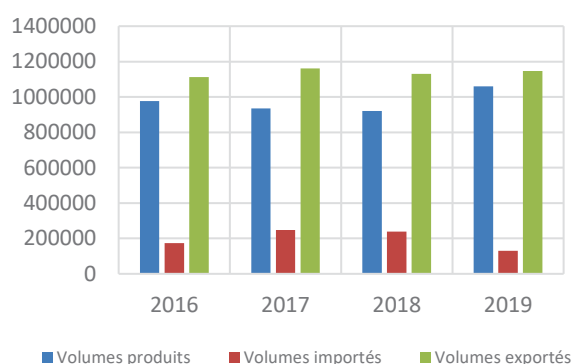
Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

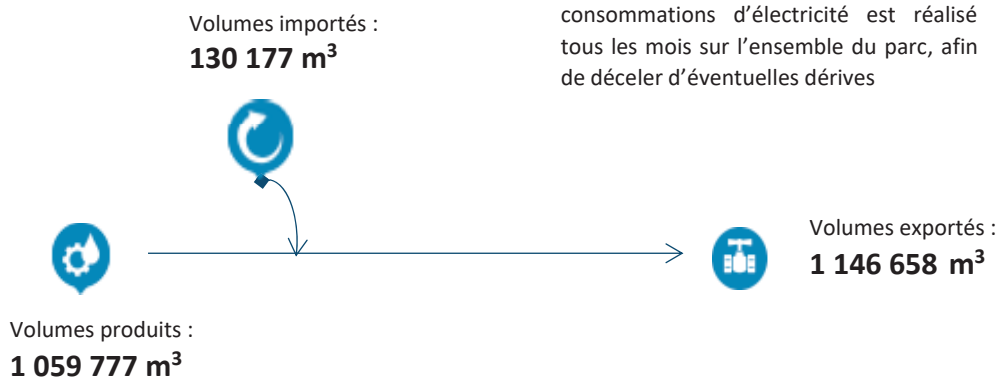
Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau	2018	2019
Volumes produits	920 456	1 059 777
Volumes importés	238 673	130 177
Volumes exportés	1 130 594	1 146 658

Volumes en m³



CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m ³)*	3 400
Volume mis en distribution moyen/jour (en m ³)	313



LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau d'eau en gros compare les volumes d'eau introduits en amont à ceux vendus en aval.

	2018	2019
Rendement (%)	97,5	96,4

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau, une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2018	2019
Consommation en KWh	578 144	594 839

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives





**LA QUALITE DE L'EAU
DISTRIBUEE**
*La qualité de l'eau, notre
priorité*

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception en préfecture : 02/10/2020



L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

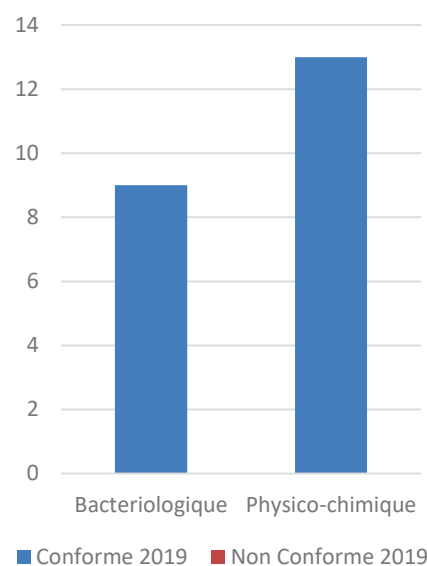
Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2018	2019
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2019

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).

Nature de l'analyse	2018	2019
Bactériologique	4	1
Physico-chimique	5	1
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	5	1



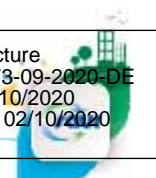
Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX TRAITÉES EN 2019

L'EAU TRAITÉE

Les eaux traitées sont les eaux produites par les stations de traitement.

Taux de conformité	2018	2019
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-03_2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2019

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m ³)
-	-	-
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m ³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
96,4%	1 184 528	-	-
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X 100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation





LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

Accusé de réception en préfecture
079-2020-1317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de dépôt en préfecture : 02/10/2020
Date de publication en préfecture : 02/10/2020

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2018	2019
Nettoyage des réservoirs	4	3

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

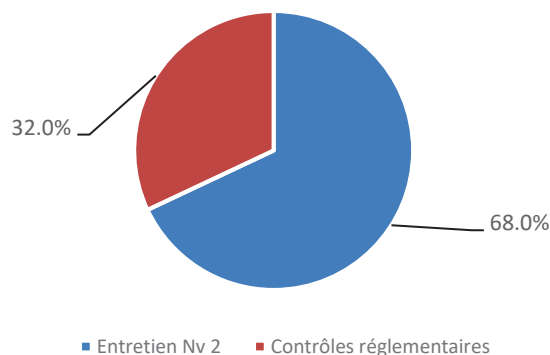
Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2018	2019
Entretien niveau 2	12	19
Contrôles réglementaires	13	9



Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2018	2019
Curatif	3	18
Préventif	9	1

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers



LES PROPOSITIONS

D'AMELIORATION

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

patrimoine, une priorité



Installation	Situation actuelle - Problématique	Libellé du projet	Obligation légale	Nature du Risque	Délai	Montant estimatif (k€ HT)
Commentaire général	Abandon de l' ancienne station de Mazin	Déplacement du comptage dans le réservoir de St Hilaire la Palud, déplacement de la canalisation et création d' un comptage de sectorisation pour le hameau de Mazin.	-		Moyen terme	
Commentaire général	Fuites réalisées entre la chambre de comptage de La Rochénard et le réservoir d' Usseau.	Prévoir le renouvellement de la canalisation ø 140 PVC	-		Moyen terme	
Production de La Grève - VALLANS	Mesure en continu de NO3 : Consécutivement à la dérive rapide de la mesure de NO3 sur le DATALINK , le 3/10/2017 Modification des paramètre de nettoyage de la cellule de mesure : augmentation de la fréquence des nettoyages et augmentation du temps de contact.		-	Q	Moyen terme	
USSEAU	Réservoir sur tour : Risque sécurité pour les collaborateurs en intervention, notamment au nettoyage de l'ouvrage	Mise en sécurité de l'ouvrage pour donner suite à l'audit de Novembre 2019		S	Court terme Travaux concessifs, à réaliser par SAUR, programmés 1er semestre 2020	
FRONTENAY ROHAN ROHAN	Réservoir sur tour : Risque sécurité pour les collaborateurs en intervention, notamment au nettoyage de l'ouvrage	Mise en sécurité de l'ouvrage pour donner suite à l'audit de Novembre 2019		S	Court terme	
GRANZAY-GRIPT	Réservoir sur tour : Risque sécurité pour les collaborateurs en intervention, notamment au nettoyage de l'ouvrage	Mise en sécurité de l'ouvrage pour donner suite à l'audit de Novembre 2019		S	Court terme Travaux concessifs, à réaliser par SAUR, programmés 1er semestre 2020	
LA FOYE-MONJAULT	Réservoir sur tour : Risque sécurité pour les collaborateurs en intervention, notamment au nettoyage de l'ouvrage	Mise en sécurité de l'ouvrage pour donner suite à l'audit de Novembre 2019		S	Court terme Travaux concessifs, à réaliser par SAUR, programmés 1er semestre 2020	
LE BOURDET	Réservoir sur tour de la Jeannerie: Risque sécurité pour les collaborateurs en intervention, notamment au nettoyage de l'ouvrage	Mise en sécurité de l'ouvrage pour donner suite à l'audit de Novembre 2019		S	Court terme Travaux concessifs, à réaliser par SAUR, programmés 1er semestre 2020	





Installation	Situation actuelle - Problématique	Libellé du projet	Obligation légale	Nature du Risque	Délai	Montant estimatif (k€ HT)
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	Réservoir sur tour : Risque sécurité pour les collaborateurs en intervention, notamment au nettoyage de l'ouvrage	Mise en sécurité de l'ouvrage pour donner suite à l'audit de Novembre 2019		S	Court terme	

Nature du risque :

Q : Qualité

S : Sécurité

E : Environnement





TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSM DATA

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Dès la fin de l'année 2018 certains services ne seront plus opérationnels chez Orange. Puis l'ensemble des services des opérateurs téléphoniques cesseront d'ici à 2023 ou 2024 sur la totalité des installations.

Une présentation en annexe du RAD vous informe de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, afin d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

Les installations concernées sur votre périmètre sont les suivantes :

SITE	LIAISON	Nouveau matériel	Modification nécessaire	Prévu au renouvellement
Achat à NIORT	Sofrel S50 R3	S500 / S4W ou équivalent	2019-2022	2020
Comptage de Sansais	Sofrel S550 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-
Comptage St HILAIRE LA PALUD	Sofrel S50 R2,R3	S500 / S4W ou équivalent	2019-2022	-
Comptages de Mauzé	Sofrel S530 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-
Production de Châteaudet	Sofrel S530 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-
Production de Chercoute	Sofrel S550 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-
Production du Marais	Sofrel GSM, R3, Cellbox	S500 / S4W ou équivalent	2019-2022	-
Production du Moulin de Basseau	Sofrel S50 R2,R3	S500 / S4W ou équivalent	2019-2022	2021
Reprise d'Epannes	Sofrel S550 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	2021
Reprise d'Epannes	Sofrel S550 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	2021
Réservoir de La Foye Monjault	Sofrel S550 RTC	Carte GSM-3 Sofrel ou routeur externe 3/4G	2019-2022	-





10.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

SAUR

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU
 Région CENTRE-OUEST
 Centre VENDEE DEUX SEVRES
 Département DEUX SEVRES
 Collectivité SVC PRODUCTION - DISTRIBUTION

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2018	Année 2019	Ecart en KEur
PRODUITS		1982.6	2027.8	45.2
Exploitation du service		845.9	872.1	
Collectivité et autres organismes publics (estimations)		1046.0	1062.0	
Travaux attribués à titre exclusif		33.5	39.1	
Produits accessoires		57.2	54.6	
CHARGES		1907.6	1963.3	55.7
Personnel		265.8	226.8	
Energie électrique		43.0	70.6	
Produits de traitement		3.7	3.9	
Analyses		22.1	22.5	
Sous-traitance, matières et fournitures		42.4	54.2	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		30.9	29.7	
Autres dépenses d'exploitation		110.6	136.8	
- Télécommunications, poste et télégestion		13.3	11.1	
- Engins et véhicules		29.4	35.8	
- Informatique		44.3	44.3	
- Assurances		2.7	3.0	
- Locaux		10.4	9.7	
- Divers		10.5	32.9	
Frais de contrôle		18.1	17.7	
Contributions des services centraux et recherche		124.9	145.2	
Collectivité et autres organismes publics (estimations)		1046.0	1062.0	
- Part collectivité		874.0	878.0	
- Autres organismes publics		172.0	184.0	
Charges relatives aux renouvellements		50.0	39.7	
- Pour garantie de continuité du service		20.4	10.0	
- Programme contractuel		29.6	29.7	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		0.9	0.5	
Charges relatives investissements du domaine privé		136.2	146.7	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		13.0	7.0	
RESULTAT AVANT IMPOT		75.0	64.5	-10.5
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		26.3	22.6	
RESULTAT		48.8	41.9	-6.8

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles:
 y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du
 domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf: 150-054004 -790300 -06 2020 120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge:
 comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.



METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.





- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - o des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.





8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit de la somme de la dotation de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique actualisées chaque année suivant la formule de révision tarifaire du contrat.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.





13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.





ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200926-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020



TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSM DATA

Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

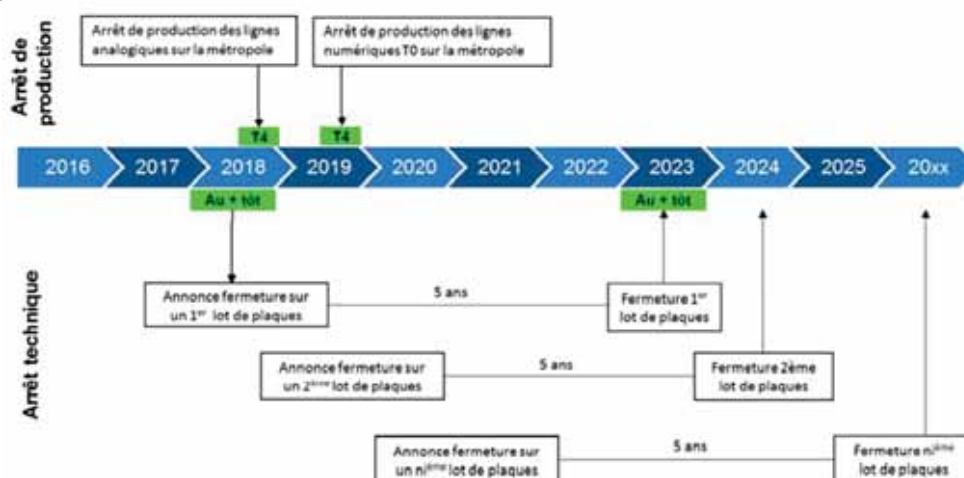


Orange, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté, a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

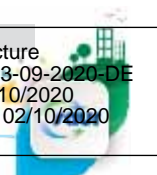
L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC a cessé le 15 Novembre 2018.

L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.



Source du document : Orange

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020





L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

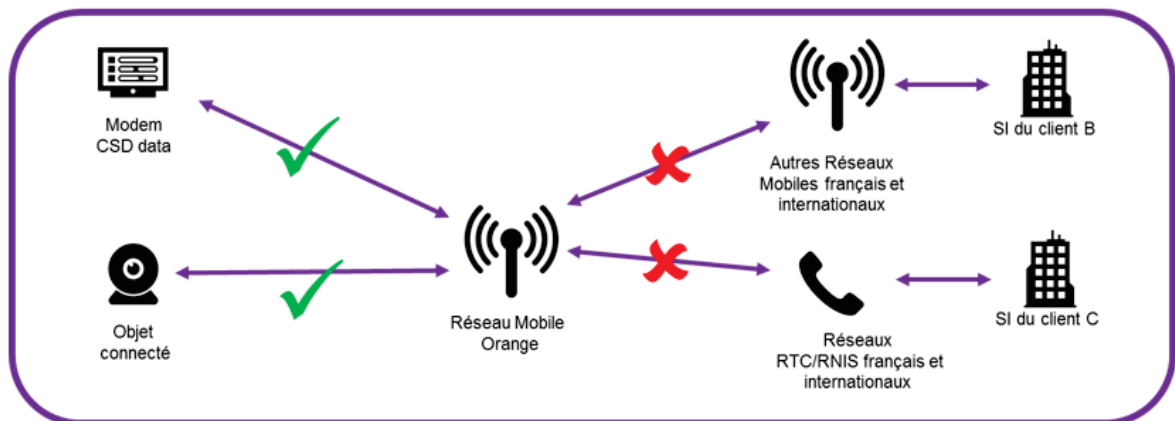
Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.



a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2021** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entraîner une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.

Fermeture en janvier ~~2019~~ 2021 : prolongement de 2 ans par orange



Source du document Orange



a annoncé également ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019**, et l'arrêter définitivement au **1er Janvier 2021**.



pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMDATA et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

Evolution et aménagement à prévoir

Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- Des temps de connexions et d'échanges d'information rapides
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.





Ces technologies s'appuient :

- Sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
 - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
 - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
 - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphones. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si elle est trop éloignée.
 - La Fibre Optique qui possède des performances très élevées mais encore peu déployée.

Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitant les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatiques (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.



Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires, SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau utilise une infrastructure privée opérateur et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui réduit les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.



Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie. Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement. Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.

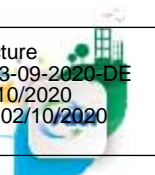


Tableau des adaptations

Type de sites	Type de poste existant	Adaptation à faire	Nouvel équipement
Comptage, réservoir	<i>Cellbox GSM Data ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S50 en GSMData ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en GSMData</i> 	Reparamétrage de la configuration du poste en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM3 Sofrel et paramétrage de la communication du poste de telegestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>Easy en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir	<i>Telbox en RTC ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S10, S50, Clip, TBC, P200 en RTC</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Gros sites de production Traitement Eau potable ou Eaux usées, Ou sites non couvert en GSMIP	<i>S500 en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un carte Ethernet Sofrel - Mise en place routeur ADSL Privé Orange et paramétrage de la communication du poste de télégestion ADSL IP	 carte ethernet box ADSL Privé Orange



LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION



Objet : Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

Contexte : Ce nouvel arrêté permet à la réglementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

Dispositions générales :

Périmètre :

- ❖ Aucune modification des seuils de soumission,
- ❖ Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

Autorités :

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Exploitant
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	





Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :

- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, le **contrôle de mise en service (CMS)** est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars.litres**. (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).
- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, la **déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars. Litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS)).
- ❖ Le **personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.
- ❖ Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.
 - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
 - **T0 / 2 ans / 6 ans / 10 ans**
 - **T0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans**

———— Inspection périodique sans mise à l'arrêt
———— Inspection périodique avec arrêt (complète)
———— Requalification incluant une inspection avec arrêt
 - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
 - ❖ Sans contrôle de mise en service (CMS)
 - **0 / 3 ans / 7 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
 - ❖ Avec contrôle de mise en service (CMS)
 - **0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la réglementation.

- ❖ Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
 - Notice constructeur
 - Document de mise en service
 - Document de suivi en service de l'équipement





LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m ³ /h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	N° BRGM	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
CAPTAGE PRODUCTION DU MARAIS	MODÈLE SOURCE	1986	41	2002-06-04	2004-05-13	-	-	PRODUCTION DU MARAIS	AMURE
CAPTAGE PRODUCTION DE CHÂTEAUBET	MODÈLE SOURCE	1986	63	2002-06-04	2004-05-13	-	-	PRODUCTION DE CHÂTEAUBET	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
CAPTAGE MOULIN DE BASSEAU	MODÈLE SOURCE	1987	46	2002-06-04	2004-05-13	2004-07-02	-	PRODUCTION DU MOULIN DE BASSEAU	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
CAPTAGE CHERCOUTE	MODÈLE SOURCE	1988	40	-	1986-10-21	1987-05-18	-	PRODUCTION DE CHERCOUTE	MAUZE-SUR-LE-MIGNON
FORAGE DE LA GRÈVE	MODÈLE SOURCE	2006	40	2002-06-04	2004-05-13	-	-	PRODUCTION DE LA GRÈVE - VALLANS	VALLANS

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Production de Châteaubet	1986	45 m ³ /h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
Production de Chercoute	1988	40 m ³ /h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	MAUZE-SUR-LE-MIGNON
Production de La Grève - VALLANS	2006	40 m ³ /h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	VALLANS
Production du Marais	1986	46 m ³ /h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	AMURE
Production du Moulin de Basseau	1987	46 m ³ /h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN





Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Réservoir de La Foye Montjeault	400 m ³	92,3	86,4	66,4	Oui	LA FOYE-MONJAULT
RESERVOIR LA JEANNERIE	600 m ³	54,56	47,8	13,54	Oui	LE BOURDET

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bâche	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Reprise d'Epannes bâche N°1	1200 m ³	Oui	EPANNES	Bâche de reprise
Reprise d'Epannes bâche N°2	1200 m ³	Oui	EPANNES	Bâche de reprise

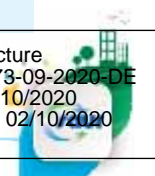
Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Reprise de Epannes local astreinte	EPANNES	2019	Oui	Non	-
Reprise de Epannes local principal	EPANNES	2019	Oui	Non	-
Reprise d'Epannes	EPANNES	2006	Oui	Non	-
Suppression du Petit Breuil	MAUZE-SUR-LE-MIGNON	2019	Non	Non	-

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Fonte	150	4373,88
Fonte	200	6238,74
Fonte	350	8966,56
Polyéthylène	160	1209,52
Pvc	125	9,4
Pvc	140	6792,42
Pvc	150	1,5
Pvc	160	6146,11
Pvc	200	12254,79
Pvc	225	307,4
Pvc	250	6702,5
Pvc	315	4244,1
Total		57246,92





Linéaire par commune

Commune	Linéaire Total (ml)
AMURE	36181
EPANNES	886
LA FOYE MONJAULT	1937
LA ROCHENARD	6597
MAUZE SUR LE MIGNON	7497
VALLANS	4149

Répartition par matériau, diamètre et âge

Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2018	Linéaire Total (ml)
Fonte	150	1693								2681	4374
Fonte	200	6239									6239
Fonte	350	2837							6130		8967
Polyéthylène	160								1210		1210
Pvc	125								9		9
Pvc	140	6005						778		9	6792
Pvc	150								2		2
Pvc	160	5671							475		6146
Pvc	200	3240							9014		12255
Pvc	225								307		307
Pvc	250								6703		6703
Pvc	315								4244		4244

Inventaire

Le détail équipement par équipement, peut être fourni, sur demande, par le délégataire, en version papier ou informatique.





12.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020



LES VOLUMES D'EAU

Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indique les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	1 049 255	977 345	935 175	920 456	1 059 777	15,1%
Volume importé	139 562	173 228	247 290	238 673	130 177	-45,5%
Volume exporté	1 159 039	1 112 585	1 161 637	1 130 594	1 146 658	1,42%

Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ en sortie d'usine de traitement,
- ⇒ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

Production de Châteaudet - ALIMENTATION TURBIDIMETRE CHATEAUDET

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	146	116	130	138	140	136	139	155	120	135	151	151	1 657
2019	171	150	153	164	160	155	175	168	170	166	165	171	1 968

Production de Châteaudet - POMPAGE CHATEAUDET

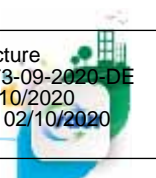
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	19 804	12 111	9 745	17 593	19 069	19 408	22 455	22 634	22 161	22 662	14 825	14 270	216 737
2019	23 289	19 593	24 645	19 806	23 299	24 494	27 123	21 648	21 737	21 347	20 305	23 347	270 633

Production de Chercoute - CHERCOUTE - Production

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	8 721	7 536	7 556	7 099	7 922	7 844	11 158	8 684	8 040	7 889	7 032	6 360	95 841
2019	8 130	6 650	5 448	7 304	7 667	8 746	11 291	9 586	9 759	9 488	8 372	9 172	101 613

Production de Chercoute - CHERCOUTE nitramètre (BU Chercoute)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	- 53	- 119	- 155	- 88	- 95	- 160	- 170	- 150	- 134	- 154	- 161	- 170	- 1 609
2019	- 209	- 178	- 177	- 162	- 25	- 70	0	- 12	- 1	- 14	- 5	- 58	- 911





Production de La Grève - VALLANS - Forage de la GREVE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	13 823	14 214	15 424	17 410	12 114	14 663	17 070	16 815	16 579	16 818	18 475	18 159	191 564
2019	17 063	14 471	14 172	18 065	20 606	17 852	20 512	16 070	16 436	16 231	15 203	19 969	206 650

Production du Marais - LE MARAIS

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	12 489	11 130	17 779	17 595	17 338	16 260	21 293	21 137	21 902	22 511	19 227	18 641	217 302
2019	20 665	22 047	21 359	25 748	15 075	16 265	26 480	20 666	20 228	21 026	22 775	21 280	253 614

Production du Marais - MARAIS nitramètre (BU Marais)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	- 150	- 118	- 133	- 146	- 80	- 80	0	0	- 331	- 111	- 106	- 115	- 1 370
2019	- 120	- 115	- 134	- 108	- 110	- 115	- 115	- 76	- 71	- 71	- 82	- 105	- 1 222

Production du Moulin de Basseau - Débitmètre Forage Basseau

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	14 034	12 624	14 111	10 163	16 317	16 462	19 148	19 331	19 061	19 475	21 328	18 280	200 334
2019	17 645	14 722	15 431	20 137	22 790	21 403	23 234	18 865	17 254	19 864	17 987	18 100	227 432

Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Achat à NIORT - Achat à NIORT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	22 014	25 030	25 885	28 808	17 926	35 757	1 864	41 626	11 740	8 891	8 907	10 225	238 673
2019	14 387	8 899	10 051	8 360	9 900	13 732	11 818	16 760	13 870	8 990	6 850	6 560	130 177





Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

Comptage de La Foye Monjault - XP Reservoir de la Foye Montjault

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	3 500	3 500	4 487	4 111	4 356	4 400	5 746	5 996	4 860	5 695	4 449	4 178	55 278
2019	4 749	4 291	4 104	5 017	5 536	5 795	6 332	5 036	4 783	5 805	5 163	4 732	61 343

Comptage de La Gorre - LA GORRE LE PONT INCENDIE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	65	0	65
2019	0	0	0	0	0	132	0	0	0	0	0	0	132

Comptage de La Rochénard - LA ROCHENARD SVC DISTRI ACHAT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	3 341	2 407	1 995	2 092	2 141	2 116	2 656	2 320	1 936	2 093	1 780	1 865	26 742
2019	2 213	1 905	2 236	1 789	2 072	2 132	2 778	2 031	2 065	2 440	2 018	1 899	25 578

Comptage de Mallet - MALLET MAUZE ACHAT A SVC PROD

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	0	0	0	0	0	10	10	10	0	0	0	0	30
2019	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Comptage de Rancon - RANCON MAUZE ACHAT A SVC PROD

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	122	28	317	273	260	210	275	225	240	134	103	106	2 293
2019	184	0	163	160	115	205	205	121	121	105	115	133	1 627

Comptage de Sansais - IP SANSAIS

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	0	0	0	0	0	0	0	0	- 963	- 376	- 237	- 5	- 1 581
2019	0	0	0	0	0	0	0	- 1	0	0	0	0	- 1

Comptage de Sansais - SANSAIS ACHAT A SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	3 725	3 526	3 913	4 216	4 128	4 896	5 564	5 376	4 960	4 097	3 246	3 260	50 907
2019	3 333	3 133	3 703	5 326	5 485	5 562	7 213	6 378	5 262	5 710	3 771	3 409	58 285





Comptage de Sars - SARS FRR ACHAT A SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	469	464	545	628	581	4 283	0	200	10	0	449	0	7 629
2019	0	0	0	0	0	146	317	270	311	272	283	313	1 912

Comptage de Vallans - VALLANS ACHAT SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	3 231	3 366	2 810	3 525	3 408	3 295	3 784	3 311	2 646	2 903	2 957	2 325	37 561
2019	2 947	1 548	702	4 500	4 500	4 803	3 800	3 600	3 170	3 320	3 000	3 361	39 251

Comptages de Mauzé - Export SVC vers Mauzé Fourche en pré

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2019	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Comptages de Mauzé - MAUZE ACHAT A SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	20 066	17 197	18 411	20 154	17 741	17 802	19 930	19 390	16 807	17 164	15 739	14 642	215 043
2019	16 577	16 739	17 969	16 737	16 047	20 539	8 813	21 687	21 399	21 491	38 127	20 868	236 993

Comptages de Mauzé - MAUZE VENTE A SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	- 40	- 66	- 87	- 113	- 164	- 152	- 154	- 154	- 102	- 130	- 80	- 52	- 1 294
2019	- 85	- 68	- 134	- 120	- 121	- 209	- 196	- 136	- 161	- 84	- 46	- 57	- 1 417

La Rochénard incendie - XP SVC vers la Rochénard incendie

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	6
2019	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1

Mauzé Station le Petit Breuil - Le Petit Breuil Export SVC Prod vers Mauzé

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2019	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Production du Moulin de Basseau - BASSEAU EXPORT FRR 2

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	12 004	11 955	12 654	10 952	11 065	11 180	13 804	13 462	12 964	13 202	12 691	11 925	147 858
2019	13 518	11 207	10 554	11 071	11 291	12 496	13 479	11 952	11 721	11 783	11 275	12 279	142 624





Production du Moulin de Basseau - BASSEAU EXPORT SSP 2

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	19 385	17 675	18 952	19 334	18 757	20 223	22 569	22 559	20 394	20 724	18 397	18 807	237 776
2019	20 063	17 845	15 713	19 360	19 744	21 852	23 571	20 901	20 497	20 605	19 718	21 473	241 341

Production du Moulin de Basseau - Retour SSP vers SVC Production

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	- 3 635	- 2 919	- 3 080	- 3 153	- 3 021	- 3 036	- 2 457	- 2 789	- 2 948	- 4 361	- 4 151	- 3 815	- 39 365
2019	- 4 366	- 3 709	- 3 154	- 3 792	- 2 540	- 2 435	- 2 265	- 2 474	- 2 147	- 2 789	- 2 810	- 2 918	- 35 399

Reprise d'Epannes - EPANNES ACHAT A SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	5 490	5 215	5 867	5 132	5 148	5 546	6 615	5 628	5 179	4 806	4 365	4 289	63 280
2019	5 477	4 440	6 014	4 479	4 750	5 285	5 740	4 488	4 267	3 773	3 886	4 292	56 891

RESERVOIR LA JEANNERIE - LE BOURDET - LA JANNERIE SVC DISTRI ACHAT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	22 538	18 662	20 753	23 227	22 210	22 153	26 862	25 713	21 556	22 952	19 669	20 008	266 303
2019	23 718	18 278	21 584	19 740	20 975	20 993	26 260	23 234	20 989	19 501	20 057	21 573	256 902

Réservoir sur tour de Usseau 200m3 - USSEAU ACHAT A SVC PRODUCTION

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	5 508	4 818	5 528	5 836	5 953	5 117	6 121	6 175	5 026	5 985	4 891	4 793	65 751
2019	5 622	4 627	5 370	4 894	4 980	5 592	7 033	6 364	5 253	5 226	4 954	5 766	65 681

Suppression de La Jeannerie - Le Bourdet - JANNERIE XP SVC PROD

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	- 257	- 366	- 336	- 385	- 373	- 433	- 373	- 207	- 237	- 268	- 267	- 186	- 3 688
2019	- 248	- 166	- 220	- 153	- 145	- 135	- 154	- 179	- 138	- 151	- 161	- 413	- 2 263



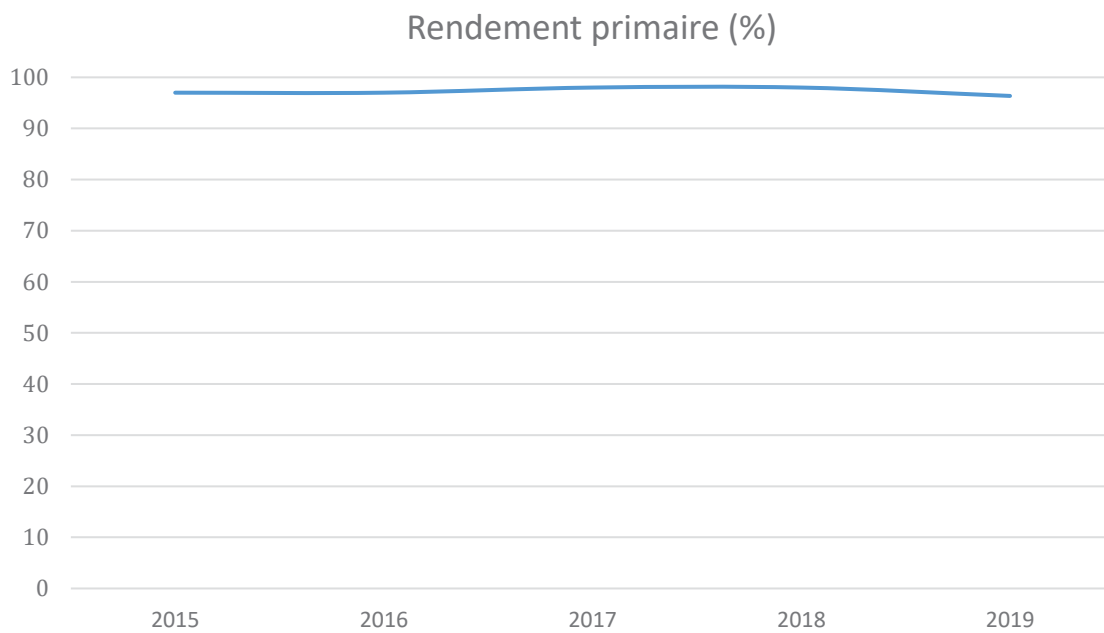


LES INDICATEURS

Le rendement

$$\text{Rendement} = \frac{V \text{ exporté}}{V \text{ produit} + V \text{ importé}}$$

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	1 049 255	977 345	935 175	920 456	1 059 777	15,1%
Volume importé	139 562	173 228	247 290	238 673	130 177	-45,5%
Volume exporté	1 159 039	1 112 585	1 161 637	1 130 594	1 146 658	1,42%
Rendement primaire (%)	97	97	98	98	96	-1.7%





CONSOMMATION D'ENERGIE

	2015	2016	2017	2018	2019
Comptage St HILAIRE LA PALUD	453	449	467	377	509
Production de Châteaudet	51 494	48 870	46 756	51 148	45 520
Production de Cheroute	38 382	41 388	41 493	33 169	33 477
Production de La Grève - VALLANS	56 630	50 598	59 018	48 168	51 939
Production du Marais	41 506	36 989	37 671	37 263	43 580
Production du Moulin de Basseau	47 995	47 231	45 791	47 548	51 642
Reprise d'Epannes	397 706	363 291	367 597	359 811	367 530
Réservoir de La Foye Monjault	1 559	- 473	540	660	642
Total	635 725	588 343	599 333	578 144	594 839

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

Le déploiement des compteurs Linky en cours permettra à partir de 2021 de suivre de façon très fine les consommations réelles de chacun des sites.





LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception en préfecture : 02/10/2020



L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	1	22
Physico-chimique	1	59
Nombre total d'échantillons	1	59

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	9	9	100	1	1	100
Physico-chimique	13	13	100	12	9	75
Nombre total d'échantillons	13	13	100	12	9	75

Détail des non conformités sur l'eau point de mise en distribution

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Turbidité Formazine Néphélogéométrie	SAUR	07/01/19	Reprise d'Epannes	NFU	1	1,37	Bâche Epannes
Turbidité Formazine Néphélogéométrie	SAUR	04/02/19	Reprise d'Epannes	NFU	1	1,33	Bâche Epannes
Turbidité Formazine Néphélogéométrie	SAUR	08/03/19	Reprise d'Epannes	NFU	1	1,12	Bâche Epannes

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	0	0	0	24	24	100
Physico-chimique	0	0	0	47	47	100
Nombre total d'échantillons	0	0	0	47	47	100





LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

Accusé de réception en préfecture
079-2020-1317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de dépôt en commission : 02/10/2020
Date de décision en préfecture : 02/10/2020



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Épannes	Reprise d'Épannes	Reprise d'Épannes bêche N°1	07/01/19
Épannes	Reprise d'Épannes	Reprise d'Épannes bêche N°2	08/01/19
Le Bourdet	RESERVOIR LA JEANNERIE - LE BOURDET	RESERVOIR LA JEANNERIE	10/01/19

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Amuré	3	0	3
Épannes	5	1	6
Frontenay-Rohan-Rohan	4	0	4
Saint-Hilaire-la-Palud	1	0	1
Vallans	5	0	5
Total	18	1	19

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Équipement	Date	Type
Amuré	Production du Marais	armoie élec	09/07/19	Curatif
Amuré	Production du Marais	Télesurveillance SOFREL S50	21/08/19	Curatif
Amuré	Production du Marais	Télesurveillance SOFREL S50	10/09/19	Curatif
Épannes	Reprise d'Épannes	Pompe refoulement La Foye Monjault N°1	06/02/19	Préventif
Épannes	Reprise d'Épannes	Pompe refoulement Jeannerie N°3	28/06/19	Curatif
Épannes	Reprise d'Épannes	Télesurveillance asservissement	28/06/19	Curatif
Épannes	Reprise d'Épannes	centrale d'alarme	10/09/19	Curatif
Épannes	Reprise d'Épannes	centrale d'alarme	21/11/19	Curatif
Épannes	Reprise d'Épannes	Reprise d'Épannes	04/12/19	Curatif
Frontenay-Rohan-Rohan	Production du Moulin de Basseau	vanne modulante	19/09/19	Curatif
Frontenay-Rohan-Rohan	Production du Moulin de Basseau	Satellite	25/09/19	Curatif
Frontenay-Rohan-Rohan	Production du Moulin de Basseau	Satellite	04/11/19	Curatif
Frontenay-Rohan-Rohan	Production du Moulin de Basseau	BASSEAU EXPORT FRR	04/12/19	Curatif
Saint-Hilaire-la-Palud	Comptage St HILAIRE LA PALUD	Télesurveillance S50	28/08/19	Curatif
Vallans	Production de La Grève - VALLANS	Compresseur	28/06/19	Curatif
Vallans	Comptage de Vallans	Télesurveillance LS42	28/06/19	Curatif
Vallans	Production de La Grève - VALLANS	Compresseur	02/09/19	Curatif
Vallans	Production de La Grève - VALLANS	armoires électriques	23/09/19	Curatif
Vallans	Production de La Grève - VALLANS	armoires électriques	04/11/19	Curatif





Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Date
Épannes	Reprise d'Épannes	16/05/19
Frontenay-Rohan-Rohan	Production du Moulin de Basseau	16/05/19
Frontenay-Rohan-Rohan	Production de Châteaudet	16/05/19
Le Bourdet	RESERVOIR LA JEANNERIE - LE BOURDET	24/06/19
Usseau	Réservoir de USSEAU (Sera désactivé après transfert du SM)	19/07/19
Vallans	Production de La Grève - VALLANS	19/07/19

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Date
Épannes	Reprise d'Épannes	16/05/19

Les interventions de contrôle réglementaire pression

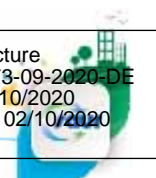
Commune	Installation	Équipement	Date
Amuré	Production du Marais	BALLON CHARLATTE 300L PS 10B	08/10/19
Amuré	Production du Marais	BALLON CHARLATTE 300L PS 10B	23/10/19

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégué à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.





Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2019		Type de Renouvellement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Année de Réalisation
Production du Marais	Chloromètre 1	Complet				1 250									2012
Production du Marais	Hydroéjecteur	Complet		417											2012
Production du Marais	Chloromètre 2	Complet				1 250									2013
Production du Marais	Vacuostat	Complet						625							2012
Production du Marais	Pompe chloration	Complet		833											2012
Production du Marais	BALLON CHARLATTE 300L PS 10B	Complet						5 556							2015
Production du Marais	pompe forage	Complet								2 361					
Production du Marais	Disjoncteur Tarif jaune	Complet					833								2018
comptage de Claigue MAUZE-SUR-LE-MIGNON DEYRANCON	stabilisateur de pression	Complet				972									2015
comptage de Claigue PRIN DEYRANCON	Télétransmission	Complet			1 570										2013
Reprise d'Epannes	Chloromètre 2	Complet			1 250										2016
Reprise d'Epannes	Inverseur de bouteille de chlore	Complet		972											2016
Reprise d'Epannes	Chloromètre 1	Complet		1 250											2016
Reprise d'Epannes	Hydroéjecteur	Complet			416										2015
Reprise d'Epannes	Vacuostat	Complet				625									2015
Reprise d'Epannes	Débitmètre chloration	Complet				625									2015
Reprise d'Epannes	Pompe refoulement Jeannerie N°2	Complet								4 167					2013
Reprise d'Epannes	Pompe refoulement Gript N°1	Complet					4 861								2016
Reprise d'Epannes	Pompe récupération eaux d'analyses	Complet		347											2010
Reprise d'Epannes	Pompe refoulement Gript N°3	Complet						4 861							2016
Reprise d'Epannes	Pompe refoulement Mauzé S/ le Mignon N°1	Complet						3 472							2016
Reprise d'Epannes	Pompe refoulement La Foye Monjault N°1	Complet				4 861									2016
Reprise d'Epannes	Pompe refoulement Epannes N°1	Complet						3 472							2016
Reprise d'Epannes	vide-cave gouillottes local pompes	Complet			347										2013
Reprise d'Epannes	vide-cave principal local pompes	Complet		347											2013
Reprise d'Epannes	vanne pneumatique ballon Epannes	Complet				694									2015
Reprise d'Epannes	afficheur nitrate	Complet						1 111							2016
Reprise d'Epannes	analyseur chlore en continu	Complet					3 750								2013
Reprise d'Epannes	ventilateur armoire électrique	Complet			417										2016
Reprise d'Epannes	extracteur local de commande	Complet			1 528										2016
Reprise d'Epannes	extracteur local pompage	Complet										2 222			
Reprise d'Epannes	deshumidificateur	Complet								972					2017
Reprise d'Epannes	Variateur pompe refoulement Mauzé S/ le	Complet						3 055							2016



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020



Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2019		Type de Renouvellement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Année de Réalisation
	Mignon N°1														
Reprise d'Épannes	Variateur pompe refoulement La Foye Monjault N°2	Complet							3 055						2016
Reprise d'Épannes	Démarreur pompe refoulement Gript N°3	Complet		1 111											2016
Reprise d'Épannes	Variateur pompe refoulement Jeannerie N°1	Complet			3 055										2016
Reprise d'Épannes	Variateur pompe refoulement Epannes N°1	Complet								3 055					
Reprise d'Épannes	Télésurveillance asservissement	Complet												2 777	
Reprise d'Épannes	Télésurveillance astreinte	Complet												1 944	
Réservoir de La Foye Monjault	portail	Complet		1 388											2012
Réservoir de La Foye Monjault	Soifrel	Complet					1 666								2015
Réservoir de La Foye Monjault	armoie électrique	Complet					1 805								2017
Production de Châteaudet	Chloromètre 2	Complet					1 250								2015
Production de Châteaudet	Chloromètre 1	Complet			1 250										2012
Production de Châteaudet	Hydroéjecteur	Complet		416											2012
Production de Châteaudet	Vacuostat 1	Complet											625		2012
Production de Châteaudet	BALLON CHARLATTE 300L. PS 10B.	Complet					5 556								2014
Production de Châteaudet	pompe forage 1	Complet				2 361									
Production de Châteaudet	TURBIDIMETRE	Complet							3 194						2017
Production de Châteaudet	SOFREL 550	Complet							1 944						2017
Production de Châteaudet	Variateur pompe 2	Complet								1 666					
Production de Châteaudet	Porte	Complet		1 388											2012
Production du Moulin de Basseau	Chloromètre 1	Complet				1 250									2015
Production du Moulin de Basseau	analyseur de chlore	Complet						3 333							2016
Production du Moulin de Basseau	Vacuostat	Complet				625									2015
Production du Moulin de Basseau	Ballon anti-bélier	Complet											2 777		
Production du Moulin de Basseau	pompe forage 1	Complet								3 055					
Production du Moulin de Basseau	Satellite	Complet											1 944		
Production du Moulin de Basseau	Batterie de condensateur	Complet			2 777										2012
Production du Moulin de Basseau	2 Portes	Complet		2 777											2012
Comptages de Mauzé	Stabilisateur de pression arrivée CE Mauzé	Complet			1 667										2016
Comptages de Mauzé	Afficheur niveau réservoir	Complet						277							2017
Comptages de Mauzé	Sonde de niveau	Complet			486										2017
Comptages de Mauzé	Télésurveillance	Complet						1 667							2010
Comptages de Mauzé	Armoire électrique	Complet						1 668							2017



Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
 Date de télétransmission : 02/10/2020
 Date de réception préfecture : 02/10/2020



Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2019											Année de Réalisation		
	Type de Renouvellement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Mauzé Station le Petit Breuil	Stabilisateur de pression					1 388							
Production de Cheroute	Tuyauterie		9 722										
Production de Cheroute	Chloromètre 1										1 250		
Production de Cheroute	Hydrojecteur			417									
Production de Cheroute	Vacuostat						625						
Production de Cheroute	Pompe de chloration								694				
Production de Cheroute	BALLON CHARLATTE 300L PS 10 B							5 694					
Production de Cheroute	Pompe n°2						2 777						
Production de Cheroute	Pompe n°3					2 777							
Production de Cheroute	SOFREL S 50										1 944		
Production de Cheroute	Démarrreur n°2			694									
Production de Cheroute	Porte		1 389										
Production de Cheroute	Portail									1 388			
Suppression du Petit Breuil	Compteurs abonnés âgés de plus de 20 ans											11 297	
Suppression du Petit Breuil	Compteurs abonnés âgés de plus de 20 ans												11 297
Suppression du Petit Breuil	Télétransmission											2 200	
Suppression du Petit Breuil	Vanne électrique											1 800	
Suppression du Petit Breuil	Ballon anti-bélier											6 933	
Suppression du Petit Breuil	Pompe n°1											2 552	
Suppression du Petit Breuil	Automate (retransmetteur)											2 050	
Achat à NIORT	Sofrel S50											1 667	
Comptage de La Rochénard	stabilisateur de pression aval									1 388			
Comptage de La Rochénard	Télésurveillance		1 666										
Comptage de La Rochénard	Armoire électrique		1 111										
La Rochénard incendie	stabilisateur de pression									972			
La Rochénard incendie	Sonde de pression			278									
La Rochénard incendie	Télétransmission								1 181				
La Rochénard incendie	Coffret électrique								694				
Comptage St HILAIRE LA PALUD	Vanne Electrique												
Comptage St HILAIRE LA PALUD	Télésurveillance S50		1 250										
Comptage de Sansais	Sonde de niveau												
Comptage de Sansais	Télésurveillance S50				486								
Réservoir de USSEAU (Sera désactivé après transfert du SM)	Afficheur niveau réservoir												
									277				

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
 Date de télétransmission : 02/10/2020
 Date de réception préfecture : 02/10/2020





Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2019		Type de Renouvellement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Année de Réalisation
Réservoir de USSEAU (Sera désactivé après transfert du SM)	Sonde de niveau	Complet						486							2015
Comptage de Vallans	Sonde de niveau	Complet		486											2017
Comptage de Vallans	Afficheur niveau réservoir	Complet									277				2017
Comptage de Vallans	Télésurveillance LS42	Complet									1 666				2017
Comptage de Vallans	Armoire électrique	Complet									1 805				2017
Production de La Grève - VALLANS	Chloromètre 2	Complet						1 250							2015
Production de La Grève - VALLANS	Vacuostat	Complet				625									2015
Production de La Grève - VALLANS	Compresseur	Complet		2 778											2013
Production de La Grève - VALLANS	Anti-Bélier	Complet						1 388							2017
Production de La Grève - VALLANS	pompe immergée 1	Complet							2 361						2016
Production de La Grève - VALLANS	Turbidimètre	Complet								3 194					2017
Production de La Grève - VALLANS	nitramètre	Complet							10 190						2016
Production de La Grève - VALLANS	Télesurveillance	Complet											1 944		
Production de La Grève - VALLANS	batterie de condensateur	Complet													2017
Production de La Grève - VALLANS	Variateur pompe 1	Complet													2012





Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2019		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotations (€)		20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	20 203	1 716	223 949

Coefficients en Programme au : 31/12/2019		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Coefficient de la dotation		1,000000	1,018000	1,052600	1,079180	1,100500	1,110900	1,112900	1,117500	1,130288	1,130288	1,130288	1,130288	1,130288
Coefficient de report de solde		1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier en Programme au : 31/12/2019		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)		20 203	20 567	21 266	21 803	22 233	22 444	22 484	22 577	22 835	22 835	22 835	22 835	219 247
Report de solde actualisé (€)		0	18 189	38 756	40 583	30 614	40 466	42 162	1 286	- 3 913	15 313	15 313	15 313	182 666
Programmés dans le contrat		TOTAL	2 014	19 438	31 772	12 381	20 748	63 360	27 775	3 609	1 569	1 569	1 569	182 666
Total renouvellement (€)		2 014	0	19 438	31 772	12 381	20 748	63 360	27 775	3 609	1 569	1 569	1 569	182 666
Solde (€)		18 189	38 756	40 583	30 614	40 466	42 162	1 285	- 3 912	15 313	36 580	36 580	36 580	182 666

Renouvellement Réalisé en Programme année : 2019	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Production de Chercoute	Portail	Renouvellement complet du matériel	20/03/2019	1 569
Total				1 569

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
 Date de télétransmission : 02/10/2020
 Date de réception préfecture : 02/10/2020





Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

Sans objet en 2019.

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2019	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Reprise d'Epannes	Pompe refoulement Jeannerie N°3	Remplacement de composants ou rénovation	18/07/2019	
	Pompe refoulement Jeannerie N°1	Remplacement de composants ou rénovation	24/12/2019	
	Clapet refoulement Pompe 2 Epannes	Renouvellement complet du matériel	05/02/2019	
	Clapet refoulement Pompe 3 Jeannerie	Renouvellement complet du matériel	18/01/2019	
Total				3 883





ANNEXES COMPLEMENTAIRES

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS –
11 Chemin de Bretagne –
CS 40082 –
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.**

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf N°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

**SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex**

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 19 mars 2019

MMA IARD SA
RCS Le Mans 446 648 842
Siège Social 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 862
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances



Responsabilité civile

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par les polices n°FRL00042919 & n°FRL00043019 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / AVANT RECEPTION / EN COURS DE TRAVAUX

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus pour la période de garantie 30.000.000 euros
dont :
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie..... 15.000.000 euros

RESPONSABILITE CIVILE APRES TRAVAUX / APRES RECEPTION / APRES LIVRAISON

Tous dommages corporels, matériels et immatériels pour la période de garantie 30.000.000 euros
dont :
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie..... 15.000.000 euros

Cette attestation est valable du 01/04/2019 au 31/03/2020 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 1er avril 2019
Pour la Compagnie

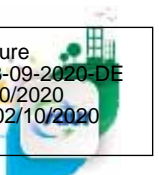


Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königsstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graubelfendorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com





Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR SAS
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2019 au 31/12/2019** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,
 - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.





2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Fait à PARIS le 28/12/2018

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Attestation Tous risques chantiers

Generali IARD

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police AH 116929 _ Attestation



Assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne – CS40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2019, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : - le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. - la durée des travaux est inférieure à 36 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, hors Etats-Unis d'Amérique, Canada et Australie.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

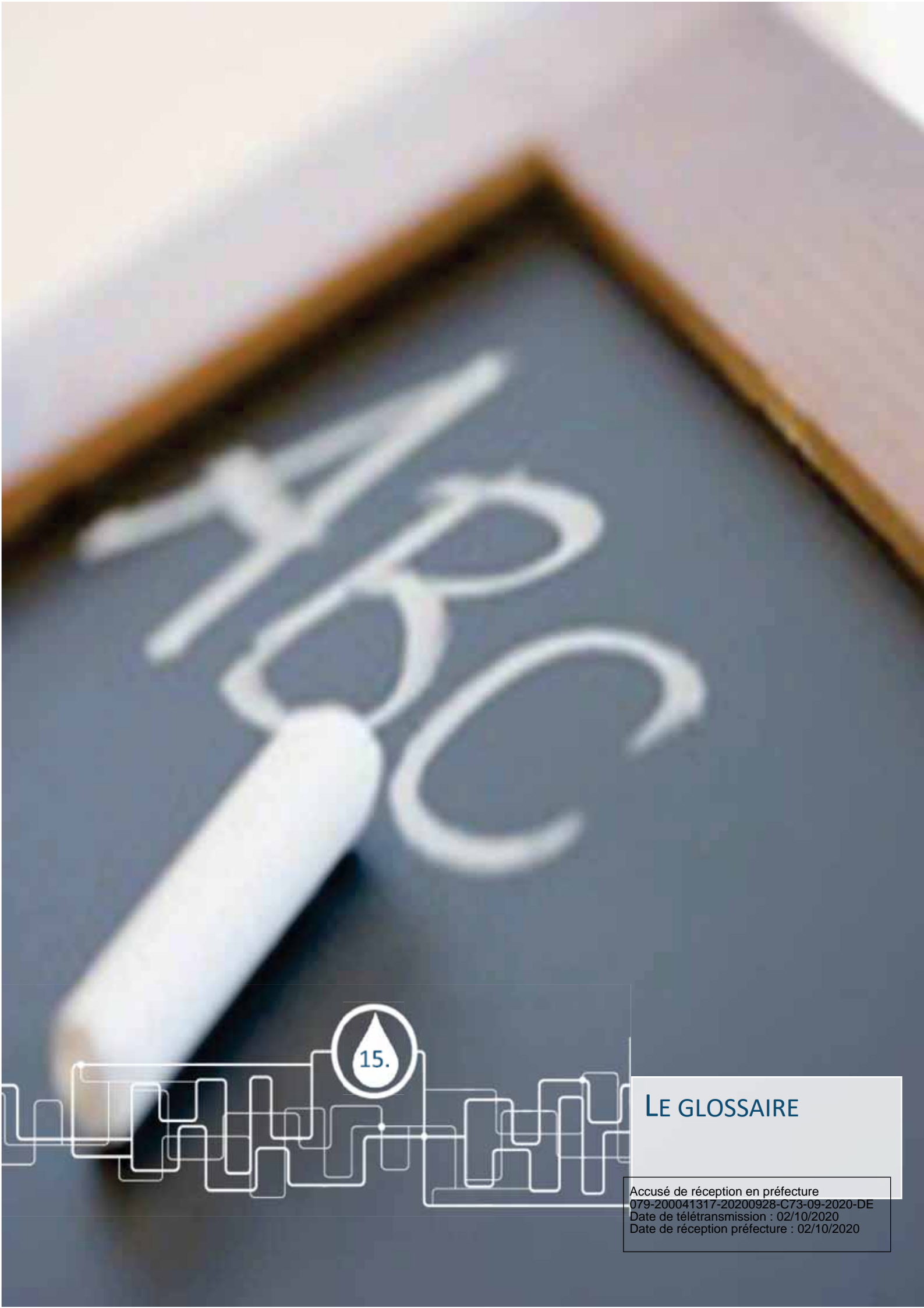
La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI IARD** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2019
Generali IARD

GENERALI IARD
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

Generali IARD

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



LE GLOSSAIRE

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).





Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.





Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.





Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).





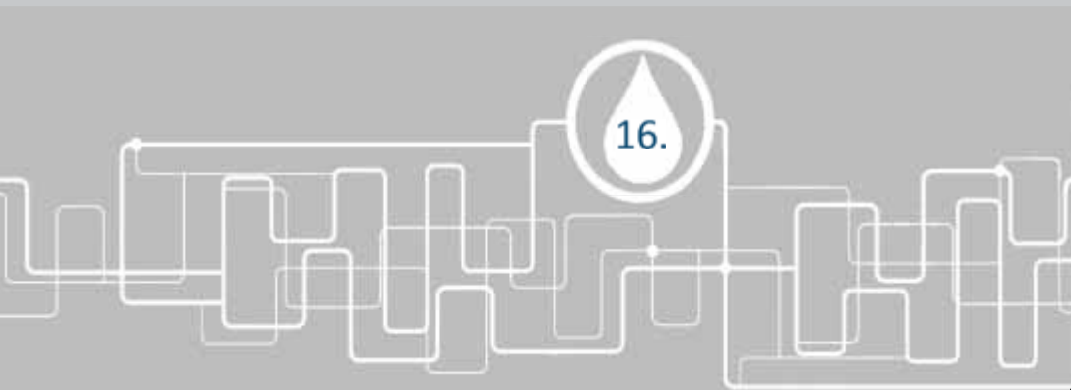
Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.





LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C73-09-2020-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2018 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- **Décret n° 2019-827 du 3 août 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la notion d'obstacle à la continuité écologique et au débit à laisser à l'aval des ouvrages en rivière**
Le décret précise la définition des ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique et dont la construction ne peut être autorisée sur les cours d'eau classés au titre du 1° du I de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement (C. env., art. R. 214-109). Il crée par ailleurs un nouveau cas de cours d'eau au fonctionnement atypique, prévus à l'article L. 214-18, pour lesquels le respect des planchers au 10è ou au 20è du module n'est pas pertinent, visant les cours d'eau méditerranéens à forte amplitude naturelle de débit, aux étiages très marqués.

- **Arrêté du 20 février 2019 modifiant l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (NOR : TREL1900339A)**
L'arrêté précise les conditions de mise en œuvre du dispositif de surveillance annuelle des quantités d'azote de toutes origines épandues. Il modifie certaines modalités de déclaration des quantités d'azote par les personnes physiques ou morales détenant, cédant ou commercialisant à titre professionnel des fertilisants azotés dans les zones de surveillance. Il décrit également la méthodologie de calcul de la valeur de référence et de la marge d'incertitude mentionnées au III de l'article R. 211-81-1.

- **Note technique du 6 juin 2019 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (et à la mise en œuvre des dispositions de l'article 5.4 de cette directive) (NOR : TREL1911110N)**
Cette note technique concerne la révision des zones sensibles en application de l'article 5.4 de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.





ENVIRONNEMENT

➤ **Directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement (JOUE 12 juin, n° L 155)**

La Directive a pour objet de prévenir et de réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, par diverses mesures :

- Interdiction de la mise sur le marché de plusieurs produits en plastique à usage unique à compter du 3 juillet 2021 ;
- Objectif de collecte de 90 % des bouteilles en plastique d'ici 2029. Les bouteilles commercialisées dans l'UE devront contenir au moins 25 % de plastique recyclé en 2025 et au moins 30 % en 2030 ;
- Mise en place d'exigences en matière de marquage sur chaque produit en plastique à usage unique mis sur le marché, nettement lisible et indélébile, apposé sur son emballage ou sur le produit, livrant aux consommateurs certaines informations (présence de plastique dans le produit et de ses effets nocifs sur l'environnement) ;
- Instauration de mesures de sensibilisation pour informer les consommateurs et encourager des habitudes de consommation responsables, afin de réduire les déchets sauvages issus des produits plastiques.

➤ **Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement**

➤ **Décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité**

La loi du 24 juillet 2019 a créé l'Office français de la biodiversité (« OFB ») en vue de rapprocher les expertises complémentaires de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage au service de la reconquête pour la biodiversité et de renforcer l'exercice de la police de l'environnement. Ce nouvel établissement résulte de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Le décret en fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement.

➤ **Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat**

Cette loi s'organise autour de plusieurs axes :

- Inscription dans le droit la nécessité de « répondre à l'urgence écologique et climatique » avec un objectif de la neutralité carbone de la France à l'horizon 2050 ;
- Sortie progressive des énergies fossiles et développer les énergies renouvelables, avec l'objectif de réduction de la consommation d'énergies fossiles de 30 % à 40 % d'ici à 2030 (article 1^{er}) et la fermeture des centrales à charbon d'ici à 2022 (article 12). L'objectif de réduction à 50 % de la part du nucléaire dans la production électrique est par ailleurs reporté de 2025 à 2030 ;
- Obligation d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux (article 47), et facilitation de l'implantation des projets d'énergie renouvelable ;
- Création du Haut Conseil pour le climat, organisme indépendant placé auprès du Premier ministre, chargé de l'évaluation de l'action climatique du gouvernement (article 10) ;
- Lutte contre les logements énergivores ou « passoires thermiques » en promouvant la rénovation énergétique et en prévoyant des audits énergétiques obligatoires à partir de 2022 (article 2).

➤ **Ordonnance n° 2019-784 du 24 juillet 2019 modifiant les dispositions du code minier relatives à l'octroi et à la prolongation des titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques**

➤ **Décret n° 2019-1518 du 30 décembre 2019 relatif aux titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques**

L'ordonnance n° 2019-784 du 24 juillet 2019 modifie les dispositions du code minier relatives à l'octroi et à la prolongation des titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques, et le décret modifie le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie.





- **Décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »**
Le décret a pour objet de définir les modalités de qualification des aléas « débordement de cours d'eau et submersion marine », les règles générales d'interdiction et d'encadrement des constructions, dans les zones exposées aux risques définies par les plans de prévention des risques naturels prévisibles, en application du VII de l'article L. 562-1 du Code de l'environnement.
- **Décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations**
Le décret apporte, à l'issue du retour d'expérience d'une première année d'exercice de la compétence GEMAPI, des adaptations aux règles qui garantissent l'efficacité de ces ouvrages, pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation par les autorités compétentes. Ces modifications concernent les endiguements ainsi que les aménagements hydrauliques de stockage préventif des venues d'eau (tels certains barrages spécialement conçus pour écrêter les effets des crues). Par ailleurs, le présent décret introduit une possibilité de proroger les délais de dépôt des dossiers de demandes d'autorisation des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques.
- **Décret n° 2019-896 du 28 août 2019 modifiant l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement**
Le décret complète le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations. Ensemble, ces décrets apportent, à l'issue du retour d'expérience d'une première année d'exercice de la compétence GEMAPI, des adaptations aux règles qui garantissent l'efficacité de ces ouvrages, pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation par les autorités compétentes. Le décret simplifie le dossier qu'une collectivité exerçant la compétence GEMAPI transmet au préfet quand elle sollicite une autorisation environnementale pour des ouvrages d'endiguement ou des aménagements hydrauliques de stockage préventif des venues d'eau ouvrages précités.
- **Décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale**
L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ont inscrit un dispositif d'autorisation environnementale unique dans le Code de l'environnement. Dans une logique de simplification, ce décret modifie la procédure d'autorisation environnementale sur les aspects suivants :
- la dématérialisation de la procédure : le dossier de demande d'autorisation environnementale peut désormais être adressé à l'Administration via le site de téléprocédure dédié ; l'accusé de réception du dépôt de dossier d'autorisation est immédiatement délivré par voie électronique,
 - la possibilité laissée au Préfet de mieux proportionner les consultations au regard des enjeux du dossier : certaines consultations obligatoires deviennent facultative,
 - le lancement plus rapide de l'enquête publique : le Préfet de saisir le président du tribunal administratif pour la désignation du commissaire-enquêteur sans attendre la constitution d'un dossier d'enquête complet et notamment la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale en cas d'évaluation environnementale.
 - la fluidification de la fin de la procédure.
- **Arrêté du 15 juillet 2019 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de combustion (NOR : TREP1910624A)**
Le présent arrêté modifie les prescriptions générales contenues dans plusieurs arrêtés relatifs aux appareils de combustion relevant de la rubrique 2910 des ICPE soumis à déclaration, enregistrement et autorisation et de la rubrique 3110 soumis à autorisation.





EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Arrêté du 14 janvier 2019 relatif aux conditions de mise sur le marché des produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine (NOR : SSAP1826692A)**
Le présent arrêté définit les exigences applicables aux produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique d'EDCH afin de limiter l'impact sur la santé des personnes, en cas d'absorption d'eau destinée à la consommation humaine contaminée accidentellement par ces produits.

- **Arrêté du 3 juin 2019 modifiant l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles (NOR : SSAP1915147A)**
Cet arrêté modifie l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles afin de préciser les limites et références de qualité de l'eau de baignade et de l'eau de remplissage d'une baignade artificielle. L'arrêté intègre ainsi les modalités de réalisation des analyses du contrôle sanitaire de l'eau et la liste minimale des paramètres suivis au titre de la surveillance mise en œuvre par la personne responsable d'une baignade artificielle.

- **Avis relatif aux limites de quantification des couples « paramètre-matrice » de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques (JORF n°0244, 5 du 19 octobre 2019, texte n° 11)**

- **Décision du 2 décembre 2019 relative à l'approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement**
Actualisation des fascicules 1 et 3 du Guide d'application de la réglementation anti-endommagement. A appliquer lors des travaux et des prestations de géoréférencement des ouvrages enterrés.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Entrée en vigueur du Code de la commande publique au 1^{er} avril 2019**
Issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le Code de la commande publique (« CCP ») est entré en vigueur pour les marchés publics et autres marchés relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que les contrats de concession relevant de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession pour lesquels **une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2019.**





➤ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (NOR : ECOM1934008V)**

La Commission européenne a modifié à la baisse les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et contrats de concession, applicable à partir du 1^{er} janvier 2020 :

MARCHES PUBLICS	
POUVOIRS ADJUDICATEURS	
FOURNITURES ET SERVICES :	
a) AUTORITES PUBLIQUES CENTRALES	139 000 € HT
b) AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS (COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS)	214 000 € HT
TRAVAUX	5 350 000 € HT
ENTITES ADJUDICATRICES	
FOURNITURES ET SERVICES	428 000 € HT
TRAVAUX	5 350 000 € HT

CONTRATS DE CONCESSION	
SERVICES OU TRAVAUX	5 350 000 € HT

Pour mémoire, en dessous de ces seuils, il est possible pour les acheteurs publics de mettre en œuvre des procédures adaptées dont les modalités sont définies par eux. Ces seuils seront en vigueur pendant une durée de deux ans.

➤ **Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique**

Le texte codifié dans le Code de la commande publique le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif à la facturation électronique. Il achève également la transposition de la directive 2014/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics. A ce titre, il contient les mesures d'application des dispositions du code de la commande publique issues de l'article 193 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises en définissant notamment la norme européenne de facturation électronique et les mentions essentielles des factures électroniques. Enfin, le décret corrige des erreurs identifiées depuis l'entrée en vigueur du code de la commande publique.

➤ **Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances**

Le décret relève le **seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros hors taxes** ainsi que le **montant des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an** (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics).

➤ **Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité**

Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du Code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de présentation au contrôle de légalité et renvoient à un seuil défini par décret. **Le seuil de transmission est de 214 000 € HT.**





DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Loi n° 2019-809 du 1^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires**

La loi a pour objet de faciliter la création des communes nouvelles et leur fonctionnement au cours de leurs premières années d'existence. Elle prévoit qu'une commune nouvelle issue de la fusion de toutes les communes membres d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre sera désormais dispensée de se rattacher à un autre EPCI à fiscalité propre. Celle-ci constituera une « commune-communauté » qui exercera aussi bien les compétences communales qu'intercommunales.

➤ **Circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat**

Cette nouvelle circulaire répond à 4 objectifs :

Désenchevêtrer les compétences de l'Etat avec les collectivités, les opérateurs ou les acteurs hors de la sphère publique

Réorganiser le réseau déconcentré de l'Etat pour mieux répondre aux priorités affichées par le Gouvernement

Gagner en efficacité par la mutualisation des moyens et la coopération interdépartementale

Conférer aux responsables déconcentrés et notamment départementaux des pouvoirs de gestion accrus et garantir la cohérence de l'action de l'Etat au profit des territoires

➤ **Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**

La loi apporte de nouveaux assouplissements au principe du transfert obligatoire de compétence, sans le remettre en cause (articles 13 et 14) :

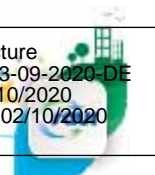
- Les communes membres de communautés de communes ont la possibilité de reporter le transfert de compétences « eau » ou « assainissement » sur une partie seulement de leur territoire. Les délibérations adoptées jusqu'au 1^{er} janvier 2020 sont validées.

- Les communautés de communes et communautés d'agglomération ont la possibilité de déléguer les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales », sans s'en dessaisir, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence (CGCT, art. L. 1111-8 et R. 1111-1), à une ou plusieurs communes ou à un syndicat de communes existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. Jusqu'au 30 juin 2020, ces syndicats exercent automatiquement la ou les compétences pour le compte de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. La communauté de communes ou la communauté d'agglomération doit statuer dans les 3 mois suivant la demande qui lui est faite. Un éventuel refus doit être motivé.

L'article 15 de la loi ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et mettre en place à leur niveau des tarifs sociaux de l'eau dans les règlements de leurs services de l'eau, si elles le souhaitent et dans le but de rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.

➤ **Décret n° 2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques**

Ce décret permet aux départements et régions, à titre dérogatoire, de continuer à gérer des ouvrages de prévention des inondations dans le cadre d'une convention avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Il précise également la période transitoire, dans l'attente de la régularisation des anciennes digues existantes au regard des nouvelles règles prévues pour ces ouvrages de prévention des inondations, pendant laquelle la responsabilité du gestionnaire ne peut pas être engagée en cas de dommages causés par des inondations qu'ils ne pouvaient prévenir.





- **Décret n° 2019-184 du 11 mars 2019 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation**
Tout maître d'ouvrage est autorisé, en application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation, à déroger à certaines règles de construction et à mettre en œuvre une solution d'effet équivalent, sous réserve qu'il apporte la preuve que cette solution parvient à des résultats équivalents à ceux découlant de l'application des règles de droit commun et que les moyens mis en œuvre présentent un caractère innovant. Le caractère équivalent de la solution proposée doit être attesté par un organisme tiers, indépendant de l'opération.

- **Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales**
Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

